

Appel à projets ICARE - étudiant

Règlement

Article 1 : Objet

Un appel à projets d'étudiant·e-s « Initiatives Culturelles et ARTistiquEs » ICARE est organisé par l'UBO durant l'année universitaire 2022-2023.

ICARE a pour but de soutenir des projets culturels, artistiques et créatifs, proposés par des étudiant·e-s de l'UBO pour cette année universitaire.

Ces projets devront être réalisés et présentés à l'UBO pendant cette même année, sous des formes diverses, liées aux thématiques présentées à la suite, et pouvant être diffusées pour tout public :

- **Production/Création** (Cette catégorie concerne des projets visant la réalisation d'un ou plusieurs objets physiques et/ou numériques. Ces réalisations peuvent s'inscrire dans le champ des arts plastiques (Installation, Volume, Peinture, Street Art, etc), de la littérature (Roman, Nouvelle, Recueil de poésie, etc), de l'audiovisuel (Films, Clips, Documentaires, etc), de la photographie (Numérique, Argentique ou autre), de la bande dessinée ou du jeu vidéo, par exemple)
- **Sensibilisation/Médiation** (Cette catégorie concerne les projets visant la médiation ou la transmission de connaissances ou de recherches académiques à destination du grand public, la forme n'est ici pas contrainte)
- **Évènement** (Cette catégorie concerne les projets événementiels et de spectacle vivant. Cela concerne donc les concerts, les performances, les spectacles de danse ou de théâtre, etc.)

Article 2 : Conditions de candidature

Cet appel à projets est ouvert à tou·te·s les étudiant·e-s inscrit·e-s à l'UBO pour l'année universitaire 2022-2023 et désireux·euses de mener un projet culturel ou artistique.

- Le projet doit impérativement être pluridisciplinaire.
- Le projet doit être original.
- Le projet doit impérativement faire intervenir des étudiant·e-s et partenaires de plusieurs (au moins deux) UFR, Écoles, ou Instituts de l'UBO et/ou un partenaire extérieur à l'UBO.
- Le projet doit être soumis dans une seule des trois catégories proposées (Production/Création, Sensibilisation/Médiation ou Évènement), même si celui-ci peut relever de plusieurs d'entre elles.

Article 3 : Conditions relatives à la bourse

La candidature est portée par un·e étudiant·e représentant l'ensemble de l'équipe du projet. Le ou la porteur·euse du projet est responsable de la restitution du travail du projet. Il ou elle est également l'interlocuteur·trice privilégié·e dans le suivi du projet.

Article 4 : Attendus du projet et suivi

Le projet doit être réalisable dans le temps imparti (au cours de l'année universitaire et avant la fin avril 2023) et restituable publiquement avant fin avril 2023 (les modalités de la restitution seront à discuter avec l'équipe d'organisation ICARE).

L'équipe devra rendre compte régulièrement de l'avancement du projet selon un calendrier à définir avec le coordinateur des projets ICARE.

Le ou la porteur·euse de projet devra également rendre avant fin mai 2023 :

- Un bilan financier du projet
- Le compte rendu synthétique de suivi du projet

Article 5 : Modalités de participation Inscription

L'étudiant·e porteur·euse du projet doit transmettre deux documents afin de soumettre sa candidature :

- Le dossier de candidature complété (disponible en ligne sur le site ICARE de l'UBO : <https://nouveau.univ-brest.fr/projets-icare/fr>).
- La preuve de son inscription à l'UBO pour l'année universitaire 2022-2023

Ces deux documents doivent être retournés au plus tard le 21 octobre 2022, minuit, à Erwan GEFFROY, chargé de projets culturels, responsable du suivi des projets ICARE, et Christine PAILLARD, Vice-présidente culture, arts et sciences, aux adresses suivantes :

icare@univ-brest.fr

vp.culture@univ-brest.fr

Article 6 : Calendrier

Diffusion de l'appel : Lundi 12 septembre

Réception des dossiers : Vendredi 21 octobre

Évaluation des dossiers : du 26 octobre au 9 novembre

Réunion de validation des sélections : Lundi 14 novembre

Transmission des résultats : entre le 15 et 18 novembre

Restitution des projets : avant fin avril 2023

Transmission du bilan financier et de la synthèse du suivi de projet : avant fin mai 2023

Article 7 : Jury

La sélection des projets se fera sur dossier par un comité constitué de l'équipe d'organisation ICARE, de membres et de chercheur·e·s de l'UBO dont voici la liste :

- Élodie Autret (Directrice adjointe de la DEVE en charge de la vie étudiante)
- Arthur Bramouille (vice-présidente étudiant)
- Hélène Lemounaud (Responsable du service culturel)
- Enora Leproust (Chargée de communication et médiation scientifique)

Tania Lévy (MC en histoire de l'art moderne et Directrice du Département d'Histoire de l'art et d'Archéologie)

Christine Paillard (vice-présidente Culture Arts et Sciences)

Mélanie Papin (ATER, Licence Arts)

Antoine Pierchon (Cabinet du président)

Yves Quéré (Directeur de l'Open Factory)

Clara Vanez (vice-présidente étudiant)

Les critères d'évaluations seront les suivants :

Critères d'éligibilité

- Le projet est-il bien porté par un étudiant de l'UBO [éliminatoire]
- Le projet est-il bien pluridisciplinaire (Plusieurs UFR/Écoles ou partenaire extérieur) [éliminatoire]

Dimension structurelle du projet

- Réalisabilité du planning
 - Le planning est-il précis ? [3 points]
 - Le planning semble-t-il réaliste ? [3 points]
 - Le planning est-il cohérent avec les autres éléments du projet ? [3 points]
- Cohérence du budget
 - Le budget est-il précis ? [3 points]
 - Le budget est-il complet ? [3 points]
 - Le budget est-il cohérent avec le projet proposé ? [3 points]
- Restitution
 - Une modalité de restitution est-elle proposée ? [3 points]
 - La restitution publique est-elle réaliste/facile ? [3 points]

Dimension artistique du projet

- Inscription culturelle du projet
 - Le projet mobilise-t-il des références culturelles et/ou scientifiques ? [4 points]
 - La démarche ou le projet vous semble-t-elle originale ou innovante ? [4 points]
 - Y a-t-il un regard critique sur le sujet, le domaine ou la discipline mobilisés ? [4 points]
- Cohérence et qualité du projet
 - Le projet vous semble-t-il artistiquement ou scientifiquement de qualité ? [4 points]
 - Le projet vous semble-t-il cohérent dans sa proposition et les éléments concrets et théoriques pour le mener ? [4 points]
- Perspectives du projet
 - Le projet permet-il d'envisager un développement ultérieur ? [4 points]

Dimension institutionnelle

- Le projet ou sa restitution sont-ils intéressants pour créer du lien au sein de l'UBO ? [3 points]
- Le projet est-il porteur d'un rayonnement intéressant pour l'étudiant et l'UBO ? [3 points]

Évaluation libre et subjective [10 points]

Il vous est possible, en tout temps, de contacter le coordinateur des projets ICARE afin de discuter des projets et des dossiers de candidature. Par contre, les membres du jury ne sont pas autorisés à échanger avec les candidat·e·s et leurs équipes. Ils et elles devront par ailleurs remplir une déclaration de non-conflit d'intérêts.

Article 8 : Modalités financières

Le montant de l'aide ICARE est de 1000 €.

En cas d'obtention de la subvention, les modalités de gestion des fonds seront définies en amont du lancement du projet et pourront :

- soit être transmis, suite à la signature d'une décision d'attribution des subventions, à l'étudiant·e porteur·euse du projet ou à une structure de type associatif, liée à l'équipe du projet et en mesure de recevoir et gérer les fonds ;
- soit être gérés par l'UBO, en lien direct avec les fournisseurs concernés par les dépenses liées au projet

Dans le second cas, l'étudiant·e comprend qu'il sera impératif d'identifier précisément les fournisseurs liés au projet et d'anticiper toutes les dépenses avec le coordinateur des projets ICARE (aucune avance financière réalisée par l'équipe du projet auprès d'un fournisseur ne pourra être remboursée sur les fonds de la bourse).

Dans les deux cas, tout manquement au planning prévisionnel soumis lors du dépôt de projet, ou toute modification des postes de dépense du projet sans consultation préalable avec le coordinateur des projets ICARE pourra faire l'objet d'une suspension des versements de la bourse et/ou à un remboursement total ou partiel de celle-ci.

Les projets peuvent bénéficier de cofinancement dont l'entière gestion et responsabilité reviennent à l'équipe du projet.

Article 9 : Communication

Une présentation des projets retenus sera réalisée en ligne sur le site ICARE de l'UBO (<https://nouveau.univ-brest.fr/projets-icare/fr>) et une communication sur les événements de restitution sera réalisée par le service Communication de l'UBO.

Le ou la porteur·euse de projet s'engage à fournir tous les éléments de communication nécessaires (textes, visuels, vidéos) permettant la bonne communication du projet, durant la phase de conception et après la restitution.

Article 10 : Droit d'auteur

L'œuvre réalisée reste la propriété des lauréats. Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés à l'UBO durant le temps de la restitution ou de son exposition pour le compte et/ou sur le site de l'université, durant l'année universitaire 2022-2023.



Université de Bretagne Occidentale

Contact

Toute demande d'informations relatives à l'appel, aux projets ou à l'utilisation de la subvention, notamment toute démarche concernant sa dépense, doit s'effectuer auprès de Erwan GEFROY par courriel à l'adresse suivante : icare@univ-brest.fr ou par téléphone au numéro suivant : 07 64 44 63 58